

JEUNE DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT

Prêt à emménager dans votre nouveau logement ? Que vous soyez étudiant, jeune actif, en recherche d'emploi ou en alternance, différentes aides financières sont disponibles pour faciliter votre installation ! Comment savoir si vous êtes éligible ? Comment et quand déposer votre demande ?

PUIS-JE BENEFCIER D'AIDES POUR PAYER MON LOGEMENT ?

Comment savoir si je suis éligible aux aides au logement ?

Votre éligibilité et le montant de votre aide seront définis **en fonction de votre situation et de vos revenus**.

Si vous êtes étudiant, jeune actif, jeune sans emploi ni revenu, apprenti, en alternance... vous pouvez bénéficier de certaines aides, sous réserve qu'il s'agisse de votre logement principal et qu'il soit décent.

Vous pouvez prétendre à une des trois aides au logement : **l'Aide personnalisée au logement (APL)**, **l'Allocation de logement familiale (ALF)** ou **l'Allocation de logement social (ALS)**. Ces aides ne sont pas cumulables. Elles sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) ou par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le saviez-vous ?

Vous ne pouvez pas bénéficier d'aides au logement si vous décidez de vous installer en dehors de la France (par exemple, si vous êtes un étudiant Erasmus ou en stage à l'étranger).

Quels revenus sont pris en compte ?

Les aides au logement prendront uniquement en compte vos revenus des douze derniers mois, sans tenir compte des revenus de vos parents ou de vos garants. Vous ne serez plus considéré comme étant à la charge de vos parents. Si vos parents reçoivent des prestations familiales de la Caf ou de la MSA, ces dernières seront ajustées dès votre première demande.

Le saviez-vous ?

Vous ne pouvez pas toucher l'APL si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents qui payent l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Quel sera le montant de mes aides ?

Le montant de l'aide au logement par la Caf ou la MSA dépendra de votre situation personnelle (situation familiale, revenus, patrimoine, étudiant boursier, bénéficiaire du RSA....) mais aussi des caractéristiques de votre logement (localisation, type de logement, montant du loyer) que vous aurez renseignées.

Le saviez-vous ?

Si vous êtes étudiant salarié, le montant des revenus n'a pas d'incidence dans le calcul des aides au logement tant que vous êtes âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours. Attention, si vous êtes en contrat d'apprentissage, vous n'êtes pas considéré comme étudiant et votre aide sera calculée avec vos ressources des 12 derniers mois.

Vous pouvez faire une simulation d'aide au logement pour connaître votre éligibilité et pour anticiper votre budget logement.

Peut-on bénéficier d'aides en colocation ?

Vous pouvez demander une aide au logement même si vous choisissez la colocation. La procédure reste la même, mais il est essentiel de le préciser dès le début de votre dossier. Chaque colocataire doit soumettre une demande individuelle à son propre nom. Le calcul de l'aide prend en compte la part de loyer versée par chacun.

Peut-on bénéficier d'aides en couple ?

Si vous décidez de prendre une location à deux, vous ne devez réaliser qu'une seule demande d'aide au logement. Votre aide sera calculée en fonction de vos deux situations.

Le saviez-vous ?

Vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide au logement si votre propriétaire-bailleur est l'un de vos ascendants directs, c'est à dire vos parents ou vos grand-parents.

ETES-VOUS ELIGIBLE A D'AUTRES AIDES POUR LES JEUNES ET ETUDIANTS ?

Il existe d'autres **aides pour les jeunes** :

- pour accéder à un logement : **la garantie Visale** : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>
et **l'avance LOCA-PASS** : <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>
- pour vous aider à payer le loyer : **l'aide MOBILI-JEUNE** : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

Toutes ces aides sont cumulables avec les aides au logement, sous conditions d'éligibilité.

Testez votre éligibilité sur le site d'Action Logement : <https://www.actionlogement.fr/moment-de-vie/demarrer-dans-la-vie-active>

COMMENT FAIRE MA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT ?

Dès que vous avez signé votre bail (location privée, logement social, CROUS...), faites votre demande auprès de la Caf ou de la MSA.

L'aide sera versée au début de chaque mois.

Notez qu'il y a un délai entre la soumission de votre dossier et le versement de l'aide. Par exemple, si vous soumettez votre dossier en septembre, votre droit s'ouvrira au 1^{er} octobre et l'aide sera versée uniquement à partir de novembre (pour le mois d'octobre).

Pour faire votre demande d'Apl, d'Als ou d'Alf :

- c'est votre première sollicitation de prestation ? créez votre compte ;
- rendez-vous sur le site de la Caf pour réaliser la demande en ligne ;
- télécharger l'application mobile Caf pour suivre les étapes de votre dossier ;
- ajoutez vos documents personnels pour la constitution de votre dossier : pièce d'identité, carte Vitale, contrat de location, vos revenus, votre dernier avis d'imposition, votre rib et les coordonnées de votre bailleur ;
- validez votre demande avec vos informations.

Astuce

Le podcast « **La demande d'allocation logement pour les jeunes et étudiants : éligibilité et démarches** », proposé par l'ADIL 13, est disponible sur leur site !

Quels sont les critères d'éligibilité aux aides au logement ? Quand et comment déposer son dossier de demande ? Ils font le tour de la question.

<https://podcast.adil13.org/demande-allocation-logement-jeunes-etudiants/>

Source : ANIL

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.